
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DÉMISSION DE MADAME AURÉLIE MILLION – INSTALLATION DE MONSIEUR CHRISTOPHE CARLIER**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Emilie Legros, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Frédéric Besnier
M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Régis Oberhauser représenté par M. Yann Pirolli
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier
Mme Véronique Vela-Rodriguez représenté par Mme Claire Lefebvre
M. Julien Baillergeau représenté par M. Christian Caristan

Étaient absents :

M. Josselin Aubry
Mme Estelle Leyssenne
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Olivier Guillotin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code électoral, notamment son article L 270 ;

Vu la délibération n°2020-01 en date du 4 juillet 2020 portant installation du Conseil municipal ;

Vu le courrier en date du 31 octobre 2022, reçu le 9 novembre 2022, dans lequel, Madame Aurélie Million, conseillère municipale, annonce démissionner de son mandat ;

Vu le courrier en date du 22 novembre 2022 par lequel Madame la Préfète du Val-de-Marne a été informé de la démission de Madame Aurélie Million ;

Vu le courrier en date du 22 novembre 2022 par lequel Monsieur Christophe Carlier a été informé qu'il était appelé à siéger à l'assemblée communale ;

Considérant qu'à l'issue des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, Madame Aurélie Million a été installée en qualité de conseillère municipale par la délibération n°2020-01 en date du 4 juillet 2020 ;

Considérant que Madame Aurélie Million a démissionné de son mandat ;

Considérant que l'article L. 270 du code électoral dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Considérant que la liste « Union citoyenne pour faire revivre Fresnes », ayant obtenu 6 sièges à l'assemblée communale, le candidat appelé à être installé en qualité de conseiller municipal est Monsieur Christophe Carlier, situé en 7^{ème} position sur cette liste ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame La Maire, rapporteure,

Le Conseil municipal,

Article unique – Prend acte l'installation de Monsieur Christophe Carlier en qualité de conseiller municipal de la commune de Fresnes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221215-2022-91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE – APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE POUR LES ANNEES 2022/2026**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Frédéric Besnier
M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Josselin Aubry représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Régis Oberhauser représenté par M. Yann Pirolli
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier
Mme Véronique Vela-Rodriguez représenté par Mme Claire Lefebvre
M. Julien Baillergeau représenté par M. Christian Caristan

Était absent :

M. Cyril Gallon

Monsieur Olivier Guillotin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-25 du 14 février 2019, relative à l'approbation de la nouvelle proposition de CEJ présentée par la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne pour les années 2018 à 2021 ;

Vu le projet de convention territoriale globale ci-annexée ;

Considérant que depuis 1999, la commune de Fresnes est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne ;

Considérant qu'aux termes des CEJ, la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne propose aux communes un nouveau dispositif contractuel dénommé Convention territoriale globale (CTG) ;

Considérant que tout au long de l'année 2022, les services de la ville et de la Caisse d'allocations familiales ont travaillé ensemble pour élaborer cette nouvelle convention pour la période 2022 à 2026 ;

Considérant que la CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble ;

Considérant que la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des différents acteurs ;

Considérant que la CTG couvre les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social ;

Considérant que les actions menées par les services municipaux et les associations partenaires de la ville dans ces domaines peuvent ainsi être financées par la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne ;

Vu l'avis favorable de la commission " Vivre Ensemble " ;

Vu l'avis favorable de la commission " Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire " ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Approuve la proposition de Convention territoriale globale ci-annexée par la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, sise quartier de l'Échat – 2, voie Félix Eboué à Créteil (Val-de-Marne) pour les années 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026.

Article 2 – Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ladite convention et toutes pièces administratives et comptables s'y rattachant.

Article 3 – Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal (article 7478 - diverses fonctions).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221215-2022-92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE – APPROBATION DE LA CONVENTION D OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « ALSH EXTRASCOLAIRE » ET « ACCUEIL PERISCOLAIRE » AVENANT 2022-1 A LA CONVENTION N°128711 ET 128710

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Emilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Frédéric Besnier
M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Josselin Aubry représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Régis Oberhauser représenté par M. Yann Pirolli
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier
Mme Véronique Vela-Rodriguez représenté par Mme Claire Lefebvre
M. Julien Baillergeau représenté par M. Christian Caristan

Était absent :

M. Cyril Gallon

Monsieur Olivier Guillotin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) à conclure avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne n°201800567 pour la période 2018 à 2022 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, il n'est plus possible pour la collectivité territoriale de renouveler ou de signer un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Les contrats laissent la place désormais à la Convention Territoriale Globale (CTG). Les financements versés, dans le cadre des CEJ, seront remplacés par les bonus « territoires CTG », à échéance de celui-ci fin 2022 ;

Considérant que la CAF du Val de Marne propose à la ville de signer l'avenant 2022-1 à la convention d'objectifs et de financement n°128711 et 128710, comportant un bonus « territoire CTG » pour la prestation de service « ALSH extrascolaire » et « Accueil périscolaire » ;

Considérant que cette subvention de fonctionnement vise à pérenniser l'offre des accueils de loisirs extrascolaires et à adapter sa tarification selon les prestations d'accueil ;

Considérant que le financement du bonus territoire CTG est accordé de tel façon soit 0.15€/acte (heure/enfant) et sur le prévisionnel déclaré auprès de la CAF pour l'année 2022, en conséquence la somme des subventions versées par la CAF s'élèverait à 23 348€ pour la convention n°128711 « ALSH extrascolaire » et à 81 110€ pour la convention n°128710 « Accueil périscolaire ».

Considérant que l'avenant à la Convention d'objectifs et de financement est applicable au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Vu l'avis favorable de la commission " Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire " ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane , rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Approuve la proposition de l'avenant de la convention d'objectifs et de financement ci-annexée par la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, sise quartier de l'Echat – 2, voie Félix Eboué à Créteil (Val-de-Marne) pour l'année 2022.

Article 2 – Autorise Madame la Maire à signer ladite convention et toutes pièces administratives et comptables s'y rattachant.

Article 3 – Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal (article 7478 – fonction 421 et 64).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221215-2022-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ACCUEILS PERI ET EXTRASCOLAIRES – MISE EN PLACE D'UNE RÉSERVATION OBLIGATOIRE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Josselin Aubry représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Régis Oberhauser représenté par M. Yann Pirolli
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier
Mme Véronique Vela-Rodriguez représenté par Mme Claire Lefebvre
M. Julien Baillergeau représenté par M. Christian Caristan

Était absent :

M. Cyril Gallon

Monsieur Olivier Guillotin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles aux articles L 227-1 à L 227-12,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 modifié, relatif à la nouvelle organisation des temps scolaires de l'enfant ;

Vu la délibération n°2021-64 en date du 3 juin 2021, relative à la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ;

Vu le projet éducatif territorial et ses avenants ;

Vu le projet modifié du règlement intérieur du fonctionnement des accueils péri et extrascolaires ;

Considérant que dans le cadre du développement de la politique en faveur de l'enfance, la Ville souhaite notamment poursuivre sa modernisation du service public, induisant une réservation obligatoire des présences de l'enfant aux différents proposés au cours de la journée par les services municipaux ;

Considérant que la réservation permet une meilleure organisation de l'accueil des enfants, et une meilleure gestion des personnels, permet de connaître avec précision le nombre de repas prévus pour la restauration et optimise les réservations d'activités auprès des partenaires des services ;

Considérant que la réservation aux accueils de loisirs extrascolaires est obligatoire depuis le 3 juin 2021 et qu'il convient de l'étendre, au vu du bilan positif, aux accueils périscolaires et extrascolaires ainsi qu'à la restauration scolaire, principalement par le biais de l'espace famille proposé sur le site de la ville ;

Considérant que le règlement intérieur a été modifié afin de définir, conformément à la législation en vigueur, le mode de fonctionnement des différents temps périscolaires et extrascolaires ;

Considérant que la modification du règlement intérieur conduit à une pénalité tarifaire en cas de non réservation aux différents temps périscolaires et extrascolaires ainsi que la restauration scolaire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane , rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser (représenté), Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart – **2 contre** – M. Richard Domps, M. Philippe Vafiadès – **5 abstentions** – Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Christophe Carlier et M. Jean-Jacques Um.

Article 1 - Approuve les modifications du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires de la ville annexé à la présente délibération.

Article 2 - Approuve la mise en place du projet des réservations obligatoires pour tous les temps périscolaires et extrascolaires sur l'espace famille de la ville.

Article 3 – Dit que la participation des familles qui ne procèderaient pas à la réservation des prestations selon le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires serait majorée selon ledit règlement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221215-2022-94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

GRANGE DIMIÈRE - APPROBATION DU CONTRAT OPAQUE - BILLETERIE DE SPECTACLES AVEC LA SOCIÉTÉ WEEZEVENT**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Josselin Aubry représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Régis Oberhauser représenté par M. Yann Pirolli
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier
Mme Véronique Vela-Rodriguez représenté par Mme Claire Lefebvre
M. Julien Baillergeau représenté par M. Christian Caristan

Était absent :

M. Cyril Gallon

Monsieur Olivier Guillotin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2022-46 approuvant les tarifs et critères de réduction des droits d'entrée aux spectacles du théâtre de la Grange Dîmière applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu le contrat OPAQUE - billetterie de spectacles proposé par la société WEEZEVENT sise 14, rue de l'Est à Dijon (Côte d'Or) ci-annexé ;

Considérant la nécessité, pour la Grange Dimière, de proposer la vente de billets de ses spectacles en ligne depuis son site internet ;

Considérant que la mise en place de ce dispositif en ligne permettra au public de payer directement par carte bleue, via le site de ce partenaire, les places de spectacles proposées par la Grange Dimière ;

Considérant que ce partenariat permettra donc de faciliter la réservation et les achats de places, de limiter le taux de chute du public et l'engorgement des files d'attente à la billetterie ;

Considérant que le prix de vente du billet par le diffuseur prestataire est composé du prix de vente pratiqué par la Grange Dîmière – Théâtre de Fresnes et de la commission du distributeur fixée entre 2,5% et 5 % par billet vendu sur le site, et que lors d'une annulation de spectacle, WEEZEVENT facturera la commune 2 € H.T. par billet à rembourser ;

Considérant qu'il convient d'approuver ce partenariat ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis , rapporteure,

Vu l'avis favorable de la commission " ville dynamique " ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve le contrat de prestation de service de billetterie avec la société WEEZEVENT ci-annexé.

Article 2 - Autorise Madame la Maire ou son.sa représentant.e à signer le contrat de prestation de service de billetterie avec la société WEEZEVENT ainsi que tous les actes y afférents.

Article 3 - Dit que la recette et le remboursement des frais seront respectivement inscrits au budget communal (article 7062 – sous-fonction 30 et article 65888 - sous-fonction 30).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221215-2022-95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DES REDEVANCES DES TARIFS DU RESTAURANT COMMUNAL À COMPTER DE L'ANNÉE 2023**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Josselin Aubry représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Régis Oberhauser représenté par M. Yann Pirolli
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier
Mme Véronique Vela-Rodriguez représenté par Mme Claire Lefebvre
M. Julien Baillergeau représenté par M. Christian Caristan

Étaient absents :

M. Philippe Vafiadès
M. Cyril Gallon

Monsieur Olivier Guillotin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-128 en date du 21 novembre 2019 portant approbation des tarifs du restaurant communal pour l'année 2020 ;

Vu la délibération n°2020-108 en date du 10 décembre 2020 portant reconduction des redevances et tarifs à compter de l'année 2021.

Vu la délibération n°2021-89 en date du 14 octobre 2021 portant modification des tarifs du restaurant communal.

Vu la publication de l'INSEE du 15 septembre 2022 (indice des prix à la consommation) ;

Considérant que ces tarifs sont revus chaque année pour tenir compte de l'évolution annuelle des prix ;

Considérant qu'au regard de la crise sanitaire, les tarifs n'ont pas été révisés depuis 2019 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser à nouveau ces tarifs ;

Considérant que l'inflation constatée est de 5,8 % ;

Considérant qu'il est ainsi proposé de revaloriser les tarifs des redevances de l'ordre de 5% ;

Vu l'avis favorable de la commission " Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire " ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser (représenté), Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart – **5 contre** – M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Christophe Carlier – **1 abstention** – M. Jean-Jacques Um.

Article 1 - Fixe les tarifs du restaurant communal comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

DESCRIPTION	TARIF 2023
Tarif de base	8,50 €
Agent communal, emploi aidé et retraité ayant un indice brut de traitement ou de pension inférieur ou égal à 430	3 €
Agent communal et retraité ayant un indice brut de traitement ou de pension compris entre 431 et 540	4 €
Agent communal et retraité ayant un indice brut de traitement ou de pension supérieur à 540	5 €
Enfant mineur du personnel communal et conseillers municipaux	5 €
Conjoint et enfant majeur des agents municipaux, invité, services extérieurs et agents des administrations implantées dans le centre administratif, adjoints au maire et conseillers municipaux délégués	8,50 €

Agent de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine-Bièvre ayant un indice brut de traitement inférieur ou égal à 430 (complément de 5,07 euros versé par l'EPT)	3,43 €
Agent de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine-Bièvre ayant un indice brut de traitement entre 431 et 540 (complément de 4,25 euros versé par l'EPT)	4,25 €
Agent de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine-Bièvre ayant un indice brut de traitement supérieur à 540 (complément de 3,34 euros versé par l'EPT)	5,16 €
Stagiaire de la Mission locale Bièvre Val-de-Marne	3 €
Stagiaire accueilli dans les services municipaux faisant un stage conventionné non rémunéré ou demandeur d'emploi	3 €
Fonctionnaire suivant un stage organisé par le collectif formation réunissant les communes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Rungis et Villejuif	3 €
Fonctionnaire en formation initiale accueilli en stage pratique ayant un indice brut de traitement inférieur ou égal à 430	3 €
Fonctionnaire en formation initiale accueilli en stage pratique ayant un indice brut de traitement entre 431 et 540	4 €
Fonctionnaire en formation initiale accueilli en stage pratique ayant un indice brut de traitement supérieur à 540	5 €
Personnel salarié dans une association dont le siège social est à Fresnes	5 €
Pensionnaire d'une résidence d'artistes	Gratuit
Boisson en sus	1 €

Article 2 - Dit que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221215-2022-96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DES REDEVANCES DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES ET DES TAXES FUNÉRAIRES À COMPTER DE L'ANNÉE 2023**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Josselin Aubry représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Régis Oberhauser représenté par M. Yann Pirolli
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier
Mme Véronique Vela-Rodriguez représenté par Mme Claire Lefebvre
M. Julien Baillergeau représenté par M. Christian Caristan

Étaient absents :

M. Philippe Vafiadès
M. Cyril Gallon

Monsieur Olivier Guillotin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2223-15 et L. 2223-22 ;

Vu la délibération n°2019-132 en date du 21 novembre 2019 portant approbation des redevances des concessions funéraires ;

Vu la délibération n°2020-108 en date du 10 décembre 2020 portant reconduction des redevances et tarifs à compter de l'année 2021 ;

Vu la délibération n°2021-87 en date du 14 octobre 2021 portant reconduction des redevances et tarifs à compter de l'année 2022 ;

Vu la publication de l'INSEE du 15 septembre 2022 (indice des prix à la consommation) ;

Considérant que ces tarifs sont revus chaque année pour tenir compte de l'évolution annuelle des prix ;

Considérant qu'au regard de la crise sanitaire, les tarifs n'ont pas été révisés depuis 2019 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser à nouveau ces tarifs ;

Considérant que l'inflation constatée est de 5,8 % ;

Considérant qu'il est ainsi proposé de revaloriser les tarifs des redevances et taxes funéraires de l'ordre de 5% ;

Vu l'avis favorable de la commission " Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire " ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **30 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser (représenté), Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Jean-Jacques Um – **3 abstentions** – M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Christophe Carlier.

Article 1 - Approuve les tarifs des concessions funéraires et des taxes funéraires à compter de l'année 2023 comme suit :

Taxes funéraires :

Taxe de caveau provisoire (premier mois)	54,70 €
-par jour supplémentaire	3,85 €

Concessions de terrain :

concession décennale pour enfant	106,05 €
concession trentenaire pour enfant	460,95 €
concession cinquantenaire pour enfant.....	1 102,50 €
concession décennale	239,10 €
concession trentenaire	961,65 €
concession cinquantenaire	2 299,50 €

Concessions de cases de columbarium :

-concession décennale	450,45 €
-concession trentenaire	1 127,40 €

Article 2 - Dit que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal (articles 70311 et 70321 - rubrique 026 du budget communal).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221215-2022-97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

REVISION DES TARIFS POUR LES CONSULTATIONS HORS NOMENCLATURE DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Josselin Aubry représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Régis Oberhauser représenté par M. Yann Pirolli
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier
Mme Véronique Vela-Rodriguez représenté par Mme Claire Lefebvre
M. Julien Baillergeau représenté par M. Christian Caristan

Était absent :

M. Cyril Gallon

Monsieur Olivier Guillotin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2016-136 du 14 décembre 2016 fixant les tarifs des consultations hors nomenclature pour 2017 ;

Considérant que le centre municipal de santé propose des consultations de psychologie, de pédicurie et d'ostéopathie, non prises en charge par la sécurité sociale et ainsi parfois inaccessibles à certains patients ailleurs qu'au centre municipal de santé ;

Considérant que compte tenu de la politique de prévention et de promotion de la santé engagée par le centre municipal de santé de Fresnes, et de la lutte contre les inégalités, le développement de ces consultations est un atout certain pour la population Fresnoise ;

Considérant qu'il convient d'étudier la réactualisation ces tarifs pour l'année 2023 en tenant compte de cet objectif social ;

Considérant que le tarif des consultations hors nomenclature n'a pas été revalorisé depuis 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission "ville solidaire" ;

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Brigitte Gauthier Tironneau, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **30 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser (représenté), Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Jean-Jacques Um– **4 abstentions** – Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Christophe Carlier.

Article 1 – Approuve les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 pour les consultations hors nomenclature comme suit :

	Tarifs 2023	
	Tarifs 100%	Non imposable Fresnois 50%
Pedicurie	26 €	13 €
Psychologie	26 €	13 €
osteopathie	46 €	23 €

Article 2 – Dit que cette recette sera inscrite au budget communal (article 7066 – fonction 511).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221215-2022-98-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

EXERCICE 2022 – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, , Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Josselin Aubry représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Régis Oberhauser représenté par M. Yann Pirolli
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier
Mme Véronique Vela-Rodriguez représenté par Mme Claire Lefebvre
M. Julien Baillergeau représenté par M. Christian Caristan

Était absent :

M. Cyril Gallon

Monsieur Olivier Guillotin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressés par le comptable en date du 12 septembre 2022 relatifs aux exercices 2010 à 2022 ;

Considérant que pour acter de l'impossibilité à recouvrer des créances malgré l'exercice de son pouvoir de poursuite de recouvrement dans les délais et selon les procédures adéquates et interrompre sa responsabilité, le comptable transmet à l'ordonnateur un état des créances irrécouvrables qui devront être acceptées par l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'après analyse, et au vu de la production des pièces relatives à chaque créance, il est proposé d'admettre en non-valeur l'intégralité de ces créances pour un montant total de 1 227,04 euros ;

Vu l'avis favorable de la commission " Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire " ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **30 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser (représenté), Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Stéphane Lamart, M. Jean-Jacques Um – **4 abstentions** – , Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Christophe Carlier.

Article 1^{er} - Admet en non-valeur ces créances pour le montant total de 1 227,04 euros qui représentent des recouvrements dus par divers créanciers, répartis ainsi qu'il suit :

- exercice 2010	44,00 €
- exercice 2013	92,92 €
- exercice 2015	301,10 €
- exercice 2017	2,56 €
- exercice 2018	8,90 €
- exercice 2019	327,24 €
- exercice 2020	277,14 €
- exercice 2021	105,38 €
- exercice 2022	67,80 €

Article 2 - Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget pour l'exercice 2022 (article 6541 – sous-fonction 01).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221215-2022-99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

EXERCICE 2022 – RESTES À RECOUVRER – CRÉANCES ÉTEINTES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, , Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Josselin Aubry représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Régis Oberhauser représenté par M. Yann Pirolli
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier
Mme Véronique Vela-Rodriguez représenté par Mme Claire Lefebvre
M. Julien Baillergeau représenté par M. Christian Caristan

Était absent :

M. Cyril Gallon

Monsieur Olivier Guillotin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'état des restes à recouvrer pour créances éteintes dressé par le comptable en date du 12 septembre 2022, relatives aux exercices 2015 à 2021 ;

Considérant que pour acter de l'impossibilité à recouvrer certaines créances, le comptable public transmet à l'ordonnateur un état des créances éteintes, qui devront être approuvées par l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'après analyse, et au vu de la production des pièces relatives à chaque créancier.ère, il est proposé de mandater la totalité de ces créances à hauteur de 8 748,18 euros ;

Vu l'avis favorable de la commission " Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **31 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser (représenté), Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Stéphane Lamart, M. Jean-Jacques Um – **3 abstentions** –M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Christophe Carlier.

Article 1^{er} - Décide de mandater des créances de trois redevables qui ne peuvent être recouvrées, relatives aux exercices 2015 à 2021, en raison de décisions juridiques extérieures définitives, qui s'élèvent à un montant total de 8 748,18 euros.

Article 2 - Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget pour l'exercice 2022 (article 6542 – sous-fonction 01).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221215-2022-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, , Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Josselin Aubry représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Régis Oberhauser représenté par M. Yann Pirolli
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier
Mme Véronique Vela-Rodriguez représenté par Mme Claire Lefebvre
M. Julien Baillergeau représenté par M. Christian Caristan

Était absent :

M. Cyril Gallon

Monsieur Olivier Guillotin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11 et L. 2312-2 ;

Vu la délibération n° 2022-20 en date du 31 mars 2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le budget primitif pour l'exercice 2022 ;

Considérant que la décision modificative a pour vocation d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements de l'exécutif ;

Considérant que ces ajustements se traduisent à la fois par des transferts de crédits entre chapitres, de l'adjonction de crédits additionnels, ou encore de la diminution des crédits afférents aux opérations déprogrammées ou dont l'exécution est reportée à une année ultérieure ;

Considérant que les décisions modificatives doivent être transmises au représentant de l'Etat au même titre que le budget primitif ;

Considérant que la décision modificative respecte les principes d'annualité, d'universalité, d'unité, de spécialité, d'équilibre et de sincérité ;

Considérant que la présente décision modificative respecte le formalisme du budget primitif comme le prévoit l'instruction M14 ;

Considérant les dépenses et les recettes de fonctionnement et les dépenses et les recettes d'investissement présentées ;

Section de fonctionnement

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Budget primitif	Propositions nouvelles	Vote
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 159 240,00	0,00	0,00
012	CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES	26 741 000,00	0,00	0,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	200 000,00	0,00	0,00
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	9 784 700,00	-95 000,00	- 95 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	545 000,00	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	437 250,00	0,00	0,00
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	1 200 000,00	0,00	0,00
022	DEPENSES IMPREVUES	33,02	0,00	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 684 900,00	171 100,00	171 100,00
042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 214 790,00	39 700,00	39 700,00
	TOTAL	49 966 913,02	115 800,00	115 800,00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget primitif	Propositions nouvelles	Vote
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	500 000,00	0,00	0,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES DIV.	3 191 920,00	0,00	0,00
73	IMPOTS ET TAXES	34 691 100,00	115 800,00	115 800,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	6 643 600,00	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	641 090,00	0,00	0,00
76	PRODUITS FINANCIERS	50,00	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 180,00	0,00	0,00
78	REPRISES PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	1 200 000,00	0,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 100,00	0,00	0,00
002	RESULTAT REPORTE	3 095 873,02	0,00	0,00
	TOTAL	49 966 913,02	115 800,00	115 800,00

Section d'investissement

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Budget primitif	Propositions nouvelles	Vote
20	IMMOBILISATION INCORPORELLES	608 340,84	- 167 000,00	- 167 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 385 000,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 241 644,67	-1 645 200,00	- 1 645 200,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 184 133,03	0,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	50 000,00	171 100,00	171 100,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 193 000,00	0,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 200 000,00	0,00	0,00
020	DEPENSES IMPREVUES	90,00	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 100,00	0,00	0,00
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	224 603,50	0,00	0,00
	TOTAL	14 088 912,04	- 1 641 100,00	- 1 641 100,00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget primitif	Propositions nouvelles	Vote
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 764 896,02	- 640 800,00	- 640 800,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 160 000,00	-1 211 100,00	- 1 211 100,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	200 000,00	0,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 121 500,00	0,00	0,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 553 254,62	0,00	0,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS	3 000,00	0,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 200 000,00		
45	OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	186 571,40	0,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 684 900,00	171 100,00	171 100,00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 214 790,00	39 700,00	39 700,00
	TOTAL	14 088 912,04	- 1 641 100,00	- 1 641 100,00

Considérant que la décision modificative n°1 proposée est à l'équilibre ;

Vu l'avis favorable de la commission " Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser (représenté), Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart – **6 contre** – M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Christophe Carlier – **1 abstention** – M. Jean-Jacques Um.

Article unique – Approuve la décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 annexée à la présente délibération telle qu'elle lui est présentée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221215-2022-101-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

EXERCICE 2023 - VERSEMENT D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS À CERTAINS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Josselin Aubry représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Régis Oberhauser représenté par M. Yann Pirolli
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier
Mme Véronique Vela-Rodriguez représenté par Mme Claire Lefebvre
M. Julien Baillergeau représenté par M. Christian Caristan

Était absent :

M. Cyril Gallon

Monsieur Olivier Guillotin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1 ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant les besoins de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) et des associations locales importantes, afin qu'ils ne rencontrent pas de trop grandes difficultés financières en début d'année dans l'attente du vote du budget primitif 2023 ;

Considérant que le versement d'acomptes sur la subvention à venir ne peut excéder 25 % de la subvention attribuée en l'année n-1 ;

Considérant les organismes ci-dessous comme bénéficiaires de cet acompte :

- C.C.A.S	297 500 euros
- Association amicale sportive de Fresnes	44 000 euros
- Maison des jeunes et de la culture	85 000 euros
- Association Vallée aux Renards Animation	55 250 euros
- Association Fresnes Service	7 250 euros
- Association Le Coup de pouce – Epicerie sociale	7 500 euros
- Croix-Rouge française	3 750 euros

Vu l'avis favorable de la commission " ville dynamique " ;

Vu l'avis favorable de la commission " Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Besnier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique - Approuve le principe du versement d'acomptes de subvention à valoir sur l'exercice 2023 aux organismes et associations sus-désignés dans les conditions précitées, dès le mois de janvier 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221215-2022-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

EXERCICE 2023 – AUTORISATION PRÉALABLE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Josselin Aubry représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Régis Oberhauser représenté par M. Yann Pirolli
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier
Mme Véronique Vela-Rodriguez représenté par Mme Claire Lefebvre
M. Julien Baillergeau représenté par M. Christian Caristan

Était absent :

M. Cyril Gallon

Monsieur Olivier Guillotin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu le budget primitif pour l'exercice 2022, notamment les crédits ouverts dans sa section d'investissement ;

Considérant que dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ;

Considérant que le budget primitif pour l'exercice 2023 ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les premiers mandatements des projets d'investissements envisagés par la Commune interviendront avant le vote du budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Considérant qu'afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, et comme lors des exercices précédents, Madame la Maire sollicite l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif pour l'exercice 2023 lors de son adoption ;

Considérant l'affectation des crédits suivants :

Nature	Rubrique	Libellé	Montant
2051	020	Concessions et droits similaires – Administration générale de la collectivité	41 000 €
2128	823	Autres agencements et aménagements – Espaces verts urbains	110 000 €
21312	212	Bâtiments scolaires – Ecoles primaires	30 000 €
21318	020	Autres bâtiments publics – Administration générale de la collectivité	30 000 €
2182	020	Matériel de transport – Administration générale de la collectivité	30 000 €
2183	020	Matériel de bureau et matériel informatique – Administration générale de la collectivité	10 000 €
2184	020	Mobilier – Administration générale de la collectivité	10 000 €
2188	020	Autres immobilisations corporelles – Administration générale de la collectivité	50 000 €
2313	212	Constructions – Ecoles primaires	30 000 €
		Total	341 000 €

Vu l'avis favorable de la commission " Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **30 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser (représenté), Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart ,M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Jean-Jacques Um – **4 abstentions** – M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Christophe Carlier.

Article 1^{er} - Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif pour l'exercice 2023 sur la base des futures affectations présentées pour un montant total de trois cent quarante et un mille euros (341 000 €).

Article 2 - Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif pour l'exercice 2023 (chapitres 20, 21 et 23).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221215-2022-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Josselin Aubry représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Régis Oberhauser représenté par M. Yann Pirolli
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier
Mme Véronique Vela-Rodriguez représenté par Mme Claire Lefebvre
M. Julien Baillergeau représenté par M. Christian Caristan

Était absent :

M. Cyril Gallon

Monsieur Olivier Guillotin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 224-7 du code de l'environnement ;

Vu la délibération de la Métropole du Grand Paris en date du 30 septembre 2016, sur les modalités d'allocation de subvention du Fonds d'Investissement de la Métropole (FIM) pour le financement de véhicules électriques;

Considérant que lors de l'acquisition ou du renouvellement du parc automobile d'une collectivité territoriale, si celui-ci compte plus de 20 véhicules dont le poids total autorisé en charge est inférieur à 3,5 tonnes, le renouvellement doit comprendre 20% de véhicules à faibles émissions ;

Considérant que pour l'année 2023, la Commune a programmé l'acquisition pour remplacement de sept véhicules électriques (quatre voitures, un utilitaire et deux balayeuses), impliquant l'installation de trois nouvelles bornes de recharges ;

Considérant que le coût total de ces investissements s'élève à 788 402.82 € H.T. soit 946 083.384 € T.T.C ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris a mis en place un fonds d'investissement spécifique afin de soutenir les projets des collectivités dans les compétences et les priorités affichées de la Métropole, le Fonds d'investissement de la Métropole du Grand Paris (FIM), dont la fait partie la transition énergétique et subventionne ainsi l'achat de véhicules électriques et des travaux d'installation de bornes de recharge dans la limite de 30% de l'investissement ;

Considérant qu'il convient donc d'adresser une demande d'aide financière à la Métropole du Grand Paris pour les acquisitions prévues en 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} – Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à solliciter le concours financier maximum possible de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain au titre de l'enveloppe prévue pour la transition énergétique

Article 2 – Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ledit document et tous les documents s'y rapportant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221215-2022-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL DE LA PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Josselin Aubry représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Régis Oberhauser représenté par M. Yann Pirolli
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier
Mme Véronique Vela-Rodriguez représenté par Mme Claire Lefebvre
M. Julien Baillergeau représenté par M. Christian Caristan

Était absent :

M. Cyril Gallon

Monsieur Olivier Guillotin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 224-7 du code de l'environnement ;

Vu la dotation de soutien à l'investissement (plan de relance n°2) et fonds de rénovation énergétique prévus afin de soutenir les projets des communes et territoires dans la transition écologique et la diminution de la consommation énergétique ;

Considérant que lors de l'acquisition ou du renouvellement du parc automobile d'une collectivité territoriale, si celui-ci compte plus de 20 véhicules dont le poids total autorisé en charge est inférieur à 3,5 tonnes, le renouvellement doit comprendre 20% de véhicules à faibles émissions ;

Considérant que pour l'année 2023, la Commune a programmé l'acquisition pour remplacement de sept véhicules électriques (quatre voitures, un utilitaire et deux balayeuses), impliquant l'installation de trois nouvelles bornes de recharges ;

Considérant que le coût total de ces investissements s'élève à 788 402.82 € H.T. soit 946 083.384 € T.T.C ;

Considérant que l'État accompagne financièrement des projets visant à favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et la transition écologique notamment au travers de moyens de transports plus propres à hauteur de 50% de l'investissement ;

Considérant qu'il convient ainsi d'adresser une demande d'aide financière à la Préfecture du Val de Marne pour les acquisitions prévues en 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} – Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à solliciter le concours financier maximum de la Préfecture du Val-de-Marne au titre de la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'enveloppe prévue pour la transition énergétique.

Article 2 – Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ledit document et tous les documents s'y rapportant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221215-2022-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE AVEC RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE CHALEUR PAR GÉOTHERMIE DU GYMNASÉ « LA PAIX » AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Josselin Aubry représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Régis Oberhauser représenté par M. Yann Pirolli
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier
Mme Véronique Vela-Rodriguez représenté par Mme Claire Lefebvre
M. Julien Baillergeau représenté par M. Christian Caristan

Était absent :

M. Cyril Gallon

Monsieur Olivier Guillotin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération de la Métropole du Grand Paris en date du 30 septembre 2016, sur les modalités d'allocation de subvention du Fonds d'Investissement de la Métropole (FIM) pour le financement des travaux de transition énergétique ;

Vu le règlement du FIM au 25 septembre 2020 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la Ville engage des travaux de rénovation du système de chauffage avec raccordement à la géothermie du gymnase « La Paix » afin de réduire la consommation énergétique de ce bâtiment ;

Considérant que le montant des travaux est estimé à 569 800 € H.T. soit 683 760 € T.T.C ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris a mis en place des fonds d'investissement spécifiques afin de soutenir les projets des collectivités dans les compétences et les priorités affichées de la Métropole, dont, notamment, le Fonds d'investissement de la Métropole du Grand Paris (FIM), portant sur les actions relatives à la transition énergétique ;

Considérant que le plafond de ce type de subvention est fixé à 1 million d'euros, correspondant au maximum à 50% du projet sachant que le maître d'ouvrage doit prendre à sa charge au minimum 20% de la dépense ;

Considérant qu'il convient ainsi d'adresser une demande d'aide financière à la Métropole du Grand Paris pour la prise en charge possible restante ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} – Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter le concours financier maximum possible de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain au titre de l'enveloppe prévue pour la transition énergétique pour les travaux de rénovation thermique du gymnase de la Paix.

Article 2 – Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ledit document et tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221221-2022-106-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE AVEC RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE CHALEUR PAR GÉOTHERMIE DU GYMNASÉ « LA PAIX » AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL AUPRES DE LA PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Josselin Aubry représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Régis Oberhauser représenté par M. Yann Pirolli
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier
Mme Véronique Vela-Rodriguez représenté par Mme Claire Lefebvre
M. Julien Baillergeau représenté par M. Christian Caristan

Était absent :

M. Cyril Gallon

Monsieur Olivier Guillotin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 224-7 du code de l'environnement ;

Vu la dotation de soutien à l'investissement (plan de relance n°2) et fonds de rénovation énergétique prévus afin de soutenir les projets des communes et territoires dans la transition écologique et la diminution de la consommation énergétique ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la Ville engage des travaux de rénovation thermique du bâtiment communal dit Mozart afin de réduire sa consommation énergétique, ;

Considérant que l'État accompagne financièrement des projets visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux à hauteur maximum de 50% de l'investissement ;

Considérant que les travaux prévus par la Ville s'agissant du gymnase de la Paix consistent en la rénovation complète des installations de chauffage et le raccordement au réseau de chaleur urbain afin de réduire la consommation énergétique du bâtiment de manière à respecter les objectifs de baisse des consommations du décret tertiaire auquel le bâtiment est soumis pour un coût total estimé de 569 800 € HT.

;

Considérant que ces travaux apparaissent éligibles à l'aide à la rénovation thermique des bâtiments communaux mise en place par l'Etat dans le cadre du DSIL;

Considérant que ces travaux apparaissent éligibles au fonds « rénovation des bâtiments communaux » ;

Considérant qu'il convient donc d'adresser une demande d'aide financière à la préfecture du Val-de-Marne pour ce projet d'investissement ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} – Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à solliciter le concours financier à hauteur de 30% de la Préfecture du Val-de-Marne au titre de la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'enveloppe prévue pour la transition énergétique.

Article 2 – Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ledit document et tous les documents s'y rapportant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221215-2022-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PRÉSENTATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Régis Oberhauser représenté par M. Yann Pirolli
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier
Mme Véronique Vela-Rodriguez représenté par Mme Claire Lefebvre
M. Julien Baillergeau représenté par M. Christian Caristan

Étaient absent :

M. Kaddour Métir
Mme Elsa Solvignon
M. Cyril Gallon.

Monsieur Olivier Guillotin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1413-1 ;

Vu la délibération n° 2003-48 en date du 27 mars 2003 modifiée, approuvant la création de la Commission consultative des services publics locaux ;

Vu le compte rendu de la réunion de la Commission consultative des services publics locaux qui s'est tenue le 24 novembre 2022 ci-annexé ;

Considérant que Madame la Maire doit présenter à son assemblée délibérante le compte rendu de la réunion du 24 novembre 2022 portant sur l'examen du rapport annuel d'activité du service public de production et de distribution d'énergie calorifique pour l'exercice 2021 ;

Considérant que ce point avait été préalablement soumis au Comité consultatif du service public de la géothermie, qui avait donné un avis favorable, ce qui a été exposé aux membres de la Commission consultative des services publics locaux ;

Considérant que la Commission consultative des services publics locaux doit se prononcer sur le rapport annuel d'activité du service public de production et de distribution d'énergie calorifique pour l'exercice 2021 ;

Considérant que la Commission consultative des services publics locaux a rendu, à l'unanimité, un avis favorable ;

Vu l'avis favorable de la commission " Ville durable" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame La Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique - Le Conseil municipal prend acte de la présentation du compte rendu de la réunion du 24 novembre 2022 de la commission consultative des services publics locaux ci-annexé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221215-2022-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE 2021 RELATIF AU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Josselin Aubry représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Régis Oberhauser représenté par M. Yann Pirolli
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier
Mme Véronique Vela-Rodriguez représenté par Mme Claire Lefebvre
M. Julien Baillergeau représenté par M. Christian Caristan

Étaient absents :

M. Philippe Vafiadès
M. Cyril Gallon

Monsieur Olivier Guillotin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-3 ;

Vu le contrat de concession de travaux publics avec la société Sofrège (groupe Coriance) relatif à la production et à la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Fresnes signé le 12 octobre 2010 ;

Vu l'avis favorable du Comité consultatif du service public de la géothermie (CCSPG) du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 24 novembre 2022 ;

Vu le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2021 relatif au service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Fresnes transmis par la société Sofrège le 27 mai 2022 ci-annexé ;

Considérant qu'en application de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, documents dont l'assemblée délibérante doit prendre acte ;

Considérant que la société Sofrège est concessionnaire du service public de production et de distribution d'énergie calorifique et a transmis à ce titre à la Ville son rapport annuel sur l'exécution du service délégué pour l'exercice 2021 ;

Considérant que ce rapport fait ressortir de manière générale qu'au 31 décembre 2021 la longueur du réseau est de 13 440 mètres (+ 143 m) et la puissance souscrite totale de 54 671 kW (+ 2,8 % par rapport à 2020);

Considérant qu'au niveau du projet industriel, le rapport indique que celui-ci est entièrement réalisé ;

Considérant qu'au niveau du prix du service, on constate que le terme R1 (part consommation) a augmenté de 56 % - cette augmentation étant liée à la hausse soudaine du prix du gaz - et que le terme R2 (part abonnement) est demeuré relativement stable par rapport à 2020 (augmentation de 1,16%) ;

Considérant enfin qu'au niveau des résultats de la société pour 2021 le rapport fait ressortir une augmentation du chiffre d'affaires de la société de 56 %, avec un résultat net de 1 176 141 € H.T, soit une augmentation de 91,7 % ;

Considérant que la redevance communale pour l'année 2021 s'est élevée à 241 083,62 € (+ 1,4%);

Considérant qu'au niveau du bilan énergétique, le rapport fait état d'un taux d'énergie renouvelable (EnR) de 60,1 %, en diminution par rapport à 2020 (-0,1%) ;

Considérant que le CCSPG a émis un avis favorable ;

Considérant que la CCSPL a rendu un avis favorable ;

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de rendre également un avis favorable au rapport d'exploitation 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission " Ville durable « ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **32 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser (représenté), Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart, M. Richard Domsps, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Christophe Carlier et M. Jean-Jacques Um – **1 abstention** – Mme Muriel Éthève.

Article unique - Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2021 relatif à l'exploitation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique de la commune de Fresnes et émet un avis favorable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221215-2022-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

HABILITATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION PARTENARIALE 2022/2023 ENTRE L'ÉDUCATION NATIONALE, LE CONSEIL ÉPARTEMENTAL ET LA VILLE DE FRESNES PORTANT SUR UN DISPOSITIF D'ACCUEIL DES ÉLÈVES EXCLU.ES TEMPORAIREMENT DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE (SESAME)

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Josselin Aubry représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Régis Oberhauser représenté par M. Yann Pirolli
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier
Mme Véronique Vela-Rodriguez représenté par Mme Claire Lefebvre
M. Julien Baillergeau représenté par M. Christian Caristan

Était absent :

M. Cyril Gallon

Monsieur Olivier Guillotin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 202-129 du 10 décembre 2020 portant habilitation à à madame la maire pour signer les conventions partenariales 2019/2020 et 2020/2021 entre l'éducation nationale, le conseil départemental et la ville de Fresnes portant sur un dispositif d'accueil des élèves exclu.es temporairement de l'établissement scolaire (SESAME) ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.132-4 ;

Considérant que la Maire anime sur le territoire de sa commune la politique de prévention de la délinquance et la coordination de sa mise en œuvre ;

Considérant que la Ville joue un rôle d'impulsion et d'animation ;

Considérant que la Ville est partenaire du dispositif d'accueil des élèves sanctionné.es par une mesure d'exclusion temporaire des collèges Charcot, Saint Exupéry et Fromond;

Considérant que la Ville soutient la mise en place de ce dispositif d'accueil, manifestant ainsi sa volonté de prévenir l'échec scolaire, l'absentéisme et la déscolarisation, contribuant de fait à la réussite éducative de tous les élèves ;

Considérant que ce dispositif a déjà été expérimenté avec succès au cours des sept années précédentes et qu'après évaluation, il répond aux objectifs initialement définis et que les partenaires le soutiennent fermement ;

Considérant que le dispositif d'accueil des élèves exclu.es de l'établissement scolaire s'inscrit dans le cadre de la stratégie territoriale qui sera développée dans le cadre du futur Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), concernant les trois collèges de Fresnes ;

Considérant que les conventions doivent organiser la coopération entre l'Éducation nationale, le Conseil départemental et la ville de Fresnes pour la mise en place du dispositif d'accueil des élèves sanctionné.es par une mesure d'exclusion temporaire ;

Considérant que les conventions préciseront le lieu de rattachement du dispositif, les publics concernés, le calendrier prévisionnel des différentes sessions programmées, la structure porteuse du dispositif, son suivi et les modalités d'évaluation, ainsi que les contributions matérielles, humaines et financières, des différents partenaires ;

Considérant que le coût du dispositif s'élève à 19 693 euros pour l'année 2022/2023 et qu'ils correspondent à la partie animation et conduite du projet confiée à un opérateur ;

Considérant que la ville de Fresnes sollicitera une subvention de l'État dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

Considérant que compte-tenu du délai de communication des documents des conventions, et du fait que ses conditions substantielles sont déjà connues, il vous est proposé d'habiliter Madame la Maire à signer les conventions à venir entre le collège Charcot, le collège Saint-Exupéry, le collège Fromond, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, le Conseil départemental du Val-de-Marne et la ville de Fresnes relative à la mise en place du dispositif d'accueil des élèves exclus temporairement de l'établissement scolaire (SESAME) pour les années 2022/2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre Ensemble » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et Solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane ,rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Habilite Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer les conventions à venir entre le collège Charcot, le collège Saint Exupéry, le collège Fromond, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, le Conseil départemental du Val-de-Marne et la ville de Fresnes relative à la mise en place du dispositif d'accueil des élèves exclu.es temporairement de l'établissement scolaire (SESAME) pour les années 2022/2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221215-2022-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

HABILITATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION PARTENARIALE 2022/2023 AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 94 POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'ACCUEIL DES ÉLÈVES EXCLU.ES TEMPORAIREMENT DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE (SESAME)

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Josselin Aubry représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Régis Oberhauser représenté par M. Yann Pirolli
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier
Mme Véronique Vela-Rodriguez représenté par Mme Claire Lefebvre
M. Julien Baillergeau représenté par M. Christian Caristan

Était absent :

M. Cyril Gallon

Monsieur Olivier Guillotin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.132-4 ;

Vu la délibération n° 2022-XX du 15 décembre 2022 portant habilitation de Madame la Maire à signer la convention partenariale entre l'Éducation nationale, le Conseil départemental et la commune de Fresnes pour l'année 2022/2023 ;

Vu le projet de convention avec la Ligue de l'enseignement 94 relative à l'animation et au suivi du dispositif d'accueil des élèves exclus temporairement d'établissements scolaires pour les années 2022/2023 ci-annexé ;

Considérant que la Maire anime sur le territoire de sa commune la politique de prévention de la délinquance et la coordination de sa mise en œuvre;

Considérant que la Ville soutient la mise en place du dispositif d'accueil des élèves sanctionnés.esparunemesured'exclusiontemporairedescollègesCharcot, Saint Exupéry et Fromond, manifestant ainsi sa volonté de lutter contre la prévention de l'échec scolaire, l'absentéisme et la déscolarisation, contribuant de fait à la réussite éducative de tous les élèves ;

Considérant que ce dispositif a déjà été expérimenté avec succès au cours des huit années précédentes et qu'après évaluation, il répond aux objectifs initialement définis et que les partenaires le soutiennent fermement ;

Considérant que ce renouvellement doit être formalisé par des conventions ;

Considérant que conventions définiront les conditions générales et particulières, les objectifs et les attendus du projet, l'organisation et l'animation des sessions en lien avec les partenaires, les modalités de fonctionnement ainsi que le calendrier prévisionnel des différentes sessions programmées ;

Considérant que le coût du dispositif s'élève à 19 693 euros pour l'année 2022/2023 et qu'ils correspondent à la partie animation et conduite du projet confiée à la Ligue de l'enseignement du Val-de-Marne ;

Par ailleurs, la ville de Fresnes sollicitera une subvention de l'État dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance(FIPD) ;

Considérant que compte-tenu du délai de communication des documents des conventions et du fait que ses conditions substantielles sont déjà connues, il vous est proposé d'habiliter Madame la Maire à signer les conventions à venir avec la Ligue de l'enseignement 94 pour la période2022/2023, relative à l'animation et au suivi du dispositif d'accueil des élèves exclus temporairement d'établissements scolaires ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre Ensemble » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane ,rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Habilité Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer la convention avec la Ligue de l'enseignement 94 relative à l'animation et au suivi du dispositif d'accueil des élèves exclus temporairement d'établissements scolaires pour les années 2022/2023 ci-jointe et tout acte annexe à intervenir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221215-2022-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE - ÉQUIPEMENTS CULTURELS - À CONCLURE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Josselin Aubry représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Régis Oberhauser représenté par M. Yann Pirolli
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier
Mme Véronique Vela-Rodriguez représenté par Mme Claire Lefebvre
M. Julien Baillergeau représenté par M. Christian Caristan

Était absent :

M. Cyril Gallon

Monsieur Olivier Guillotin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1, L. 5219-5, L. 5219-12 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention de mise à disposition du personnel à intervenir avec l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour les équipements culturels ci-annexé ;

Considérant qu'au titre des compétences transférées, la commune de Fresnes met à disposition de l'établissement public territorial les personnels affectés partiellement aux compétences transférées, pour la partie de leurs fonctions relevant des services ou des parties de services transférés chargés de leur mise en œuvre ;

Considérant que la ville de Fresnes avait transféré certains équipements sportifs et culturels entrant dans la cadre de l'intérêt communautaire à la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre à savoir le conservatoire à rayonnement départemental (CRD), et l'écomusée situés dans l'enceinte de la ferme de Cottinville, ainsi que la piscine ;

Considérant que la Ville confiait jusqu'au 30 juin 2022 la mission de gardiennage de l'enceinte de cette ferme à un agent municipal qui intervenait également pour les besoins de gardiennage de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour le CRD et l'écomusée, qui a repris à son compte, à compter du 1^{er} juillet 2022 ce gardiennage ;

Considérant qu'une précédente convention de mise à disposition de services, héritage des services confiés à l'époque de l'agglomération Val-de-Bièvre est arrivée à échéance en 2016, à la création de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, et n'a pas été reconduite dans la mesure où l'essentiel des services initialement mis à disposition ne l'était plus ;

Considérant que cependant le gardiennage a continué à être effectué par les services de la ville de Fresnes, sans que les sommes dues par l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour cette mission n'aient pu être facturées par la ville à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Considérant que c'est pour ces raisons que la Ville et l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont rapprochés pour formaliser les modalités de rémunération des missions dues et non facturées à ce jour ;

Considérant que la convention élaborée à cet effet a ainsi pour objet de constater les mises à disposition des services effectuées par la ville de Fresnes et les prises en charge financières directement supportées par elle à facturer à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour ce qui concerne le gardiennage de la ferme de Cottinville correspondant aux besoins du CRD et de l'écomusée au prorata du temps de mise à disposition correspondant à une somme totale de 56 880,67 € ;

Vu l'avis favorable de la commission " Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire " ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **31 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser (représenté), Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, Mme Muriel Éthève, M. Jean-Jacques Um – **3 abstentions** – M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Christophe Carlier.

Article 1er : Approuve la convention de mise à disposition du personnel à intervenir avec l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour les équipements culturels ci-annexée.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer la convention de mise à disposition de personnel, sus-désignée ainsi que tout document annexe s'y rapportant.

Article 3 : Dit que la recette correspondante sera constatée au budget communal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221215-2022-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Josselin Aubry représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Régis Oberhauser représenté par M. Yann Pirolli
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier
Mme Véronique Vela-Rodriguez représenté par Mme Claire Lefebvre
M. Julien Baillergeau représenté par M. Christian Caristan

Était absent :

M. Cyril Gallon

Monsieur Olivier Guillotin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 ;

Vu les différentes délibérations qui ont créé et/ou supprimé les emplois qui constituent le tableau des effectifs de la ville de Fresnes ;

Vu le tableau des effectifs issu de la délibération n° 2022-61 en date du 23 juin 2022 ;

Considérant que le tableau des effectifs est composé actuellement de 712 postes pourvus et non pourvus ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois compte tenu des nécessités de service, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi au 1er décembre 2022 ;

Considérant que cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel de la ville de Fresnes, comme suit :

Désignation des grades et emplois	Nombre de postes actuels	Création de postes proposée	Suppression de postes proposée	Nouveau nombre de postes
<u>FILIÈRE ANIMATION</u>				
<u>Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux</u>				
-Adjoint d'animation	70	/	2	68
- Adjoint d'animation principal de 2ème classe	11	1	/	12
- Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	1	/	3
<u>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</u>				
<u>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</u>				
- Adjoint administratif principal de 2ème classe	21	/	2	19
- Adjoint administratif principal de 1ère classe	31	2	/	33

Article 2 - Le nombre des postes inscrits au tableau des effectifs est de 712, dont 591 pourvus.

Article 3 - Dit que la dépense correspondante est inscrite à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 - charges de personnel et frais assimilés).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221215-2022-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE A, À TEMPS COMPLET OUVERT AUX CONTRACTUELS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Josselin Aubry représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Régis Oberhauser représenté par M. Yann Pirolli
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier
Mme Véronique Vela-Rodriguez représenté par Mme Claire Lefebvre
M. Julien Baillergeau représenté par M. Christian Caristan

Était absent :

M. Cyril Gallon

Monsieur Olivier Guillotin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les articles L. 313-1 et L. 332-8 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article L. 241-1 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article L. 544-10 du code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les besoins des services municipaux, il s'avère nécessaire de créer un emploi permanent de catégorie A, ouvert aux contractuels en fonction des besoins du service et/ou de la nature des fonctions si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, à temps complet, et ce, à compter du 18 décembre 2022 ;

Nature des fonctions

Emploi permanent à temps complet de catégorie A, sur le grade d'attaché, pour assurer les fonctions de responsable du service recrutement et développement de compétences au sein du département des ressources.

Niveaux de recrutement

Les candidats au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 6 (anciennement niveau II), à savoir d'une licence ou maîtrise, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé. Il sera demandé une expérience reconnue sur un poste similaire de par son expertise et des compétences managériales acquises.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des attachés territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidats.

Considérant que le nombre des emplois figurant au tableau des effectifs est de 712, dont 590 pourvus ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **31 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser (représenté), Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Jean-Jacques Um – **3 abstentions** –M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Christophe Carlier.

Article 1 – Approuve à compter du 18 décembre 2022, la création d'un emploi permanent de catégorie A, à temps complet pour assurer les fonctions de responsable du service recrutement et développement de compétences au sein du département des ressources, qui pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément aux textes en vigueur.

Article 2 - Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 – charges de personnel et frais assimilés).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221215-2022-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION POUR PRÉVENIR ET MIEUX GÉRER LES SITUATION D'URGENCE ENTRE LA MAIRIE DE FRESNES ET ENEDIS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Josselin Aubry représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Régis Oberhauser représenté par M. Yann Pirolli
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier
Mme Véronique Vela-Rodriguez représenté par Mme Claire Lefebvre
M. Julien Baillergeau représenté par M. Christian Caristan

Était absent :

M. Cyril Gallon

Monsieur Olivier Guillotin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention entre Enedis et la mairie de Fresnes pour prévenir et mieux gérer les situations d'urgence ci annexée ;

Considérant que des situations d'urgence peuvent se produire à tout moment et nécessiter une information partagée pour intervenir de manière efficace et coordonnée.

La convention a pour objet de définir les moyens de communication entre Enedis et la commune de Fresnes, pour mieux prévenir et gérer une situation de crise potentielle ou avérée.

Cette convention permettra d'avoir le numéro du cadre de permanence territoriale d'Enedis, dédié au Val-de-Marne pour les événements important ou grave (24H/24H, 7J/7J) en plus des numéros mis à disposition des maires (élus et fonctionnaires) et pour tous publics en Val-De-Marne dans le cas de panne ou danger sur le réseau électrique (24H/24H, 7J/7J).

Considérant qu'il convient d'approuver ce partenariat ;

Vu l'avis favorable de la commission " Ville durable ";

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve la convention entre Enedis et la mairie de Fresnes pour prévenir et mieux gérer les situations d'urgence

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221215-2022-115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

VŒU MUNICIPAL RELATIF À L'ARRÊT DE LA PRIVATISATION DES BUS POUR DES TRANSPORTS PUBLICS ACCESSIBLES ET DE QUALITÉ POUR TOUTES ET TOUS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Stéphane Lamart et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Josselin Aubry représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Régis Oberhauser représenté par M. Yann Pirolli
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier
Mme Véronique Vela-Rodriguez représenté par Mme Claire Lefebvre
M. Julien Baillergeau représenté par M. Christian Caristan

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Olivier Guillotin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article 21 du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Considérant la loi d'orientation des mobilités fixant un calendrier de fin du monopole de la RATP et la SNCF en Ile-de-France ;

Considérant le choix d'Ile-de-France Mobilités d'écarter la possibilité d'une régie publique pour l'exploitation des lignes de bus actuellement gérées par la RATP et le remplacement de l'activité bus de l'entreprise publique RATP par 12 entreprises privées au plus tard le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant l'absence d'obligation européenne de privatisation des lignes de transports publics aujourd'hui exploitées par la RATP et la SNCF ;

Considérant l'état très préoccupant des finances d'Ile-de-France Mobilités et du montant de 4,9 milliards d'euros d'emprunts nécessaires au rachat des biens liés à l'exploitation des seuls bus de la RATP ;

Considérant que ce basculement vers le privé entraîne d'ores et déjà une dégradation des conditions de travail des conductrices et conducteurs de bus de la RATP dont l'ajout d'une heure travaillée non-payée par jour ;

Considérant que le transfert du personnel RATP se prépare actuellement sans aucune garantie de maintien des conditions de travail, ni de reprise de l'intégralité du personnel laissant craindre un plan social de grande ampleur ;

Considérant que cette incertitude engendre une vive inquiétude parmi les personnels de la RATP et provoque environ 200 démissions ou abandons de poste par trimestre parmi les conductrices et conducteurs de bus ;

Considérant que la perte d'attractivité du métier engendre une pénurie nationale de conductrices et conducteurs de bus ;

Considérant que les délibérations n°20211011-237 et n°20211011-238 du 11 octobre 2021 du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités ont engendré une baisse de l'offre de transport public sur 165 lignes de bus RATP, sur 13 lignes de métro, sur les lignes de RER C, D et E, sur les lignes Transilien H, N et U sur les lignes de tramway 2, 4, 6, 7, 8, 11 ;

Considérant que cette baisse de l'offre s'ajoute aux incidents d'exploitation en hausse, à la baisse de la régularité de plusieurs lignes RER/Transilien, aux retards en matière d'investissements, de livraison de matériels roulants et de nouvelles infrastructures ;

Considérant les effets désastreux de cette situation sur les conditions de transports des usagers et leurs conséquences économiques, sanitaires, environnementales et personnelles (retards, licenciements, véhicules surchargés, retour à l'automobile individuelle, etc.) ;

Considérant que les habitant.es, les entreprises et services de Fresnes sont pleinement impacté.es

Considérant l'urgence climatique, la crise énergétique et la nécessité de proposer des transports publics réguliers et attractifs pour faciliter leur usage et réduire celui de l'automobile ;

Considérant l'inquiétude suscitée par l'annonce de Valérie PECRESSE d'une hausse massive en 2023 du passe Navigo malgré les conditions de transport dégradées, une forte inflation et un pouvoir d'achat en berne ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yann Pirolli, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser (représenté), Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart – **6 contre** – M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Christophe Carlier.

Article 1 - Le Conseil municipal émet le vœu suivant :

DEMANDE à Valérie PECRESSE, Présidente d'Ile-de-France Mobilités, d'annuler la hausse du passe Navigo et de renforcer l'offre de transport.

DEMANDE à l'État et à Ile-de-France Mobilités de renforcer les moyens financiers et humains afin de retrouver des transports publics de qualité, fréquents et fiables.

DEMANDE à Valérie PECRESSE, Présidente d'Ile-de-France Mobilités, la suspension immédiate de la privatisation de toutes les lignes de bus RATP.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221215-2022-116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON